



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-072

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2020-11-02-004 - delegation DDCCS 22 (1 page)	Page 3
R53-2020-11-02-005 - delegation DDCCS 29 (1 page)	Page 5
R53-2020-11-02-006 - delegation DDCCS 35 (1 page)	Page 7
R53-2020-11-02-007 - delegation DDCCS 56 (1 page)	Page 9

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-11-04-001 - ARRETE MODIFICATIF Commission régionale de conciliation et d'indemnisation (4 pages)	Page 11
R53-2020-10-29-002 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à UZEL (22). (2 pages)	Page 16
R53-2020-11-05-001 - Decision CH lannion reanimation derogatoire Covid (2 pages)	Page 19

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-11-05-002 - arrêté portant ouverture d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel pour 2020 (1 page)	Page 22
---	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-10-23-002 - Arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 24
---	---------

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-11-02-004

délegation DDCCS 22



**Arrêté portant délégation de monsieur le Recteur de la région académique Bretagne
au directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor**

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, L.432-1 et R.227-1,
Vu le code du service national, notamment ses articles L.111-2, et R113-1,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,
Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019 nommant monsieur Christophe Buzzi, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe Buzzi, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, reçoit délégation à effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel.

Article 2 : Conformément à l'article 4 du décret n°2020-922, monsieur Christophe Buzzi peut donner délégation à ses subordonnés, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : La présente délégation de signature est accordée jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 2 novembre 2020

Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-11-02-005

délegation DDCS 29



**Arrêté portant délégation de monsieur le Recteur de la région académique Bretagne
au directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère**

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, L.432-1 et R.227-1,
Vu le code du service national, notamment ses articles L.111-2, et R113-1,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,
Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 avril 2017 portant nomination de monsieur François-Xavier Lorre en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère, à compter du 2 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur François-Xavier Lorre, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère, reçoit délégation à effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel.

Article 2 : Conformément à l'article 4 du décret n°2020-922, monsieur François-Xavier Lorre peut donner délégation à ses subordonnés, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : La présente délégation de signature est accordée jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 2 novembre 2020

Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-11-02-006

délegation DDCS 35



**Arrêté portant délégation de monsieur le Recteur de la région académique Bretagne
au directeur départemental de la cohésion sociale d'Ille et Vilaine**

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, L.432-1 et R.227-1,
Vu le code du service national, notamment ses articles L.111-2, et R113-1,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,
Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2016 portant nomination de madame Janique Bastok en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à compter du 25 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale d'Ille et Vilaine, reçoit délégation à effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel.

Article 2 : Conformément à l'article 4 du décret n°2020-922, madame Janique Bastok peut donner délégation à ses subordonnés, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : La présente délégation de signature est accordée jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et la directrice départementale de la cohésion sociale d'Ille et Vilaine sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 2 novembre 2020

Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-11-02-007

délegation DDCCS 56



Arrêté portant délégation de monsieur le Recteur de la région académique Bretagne
au directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, L.432-1 et R.227-1,
Vu le code du service national, notamment ses articles L.111-2, et R113-1,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,
Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant monsieur Cyril Duwoye, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril Duwoye, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, reçoit délégation à effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel.

Article 2 : Conformément à l'article 4 du décret n°2020-922, monsieur Cyril Duwoye peut donner délégation à ses subordonnés, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : La présente délégation de signature est accordée jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 2 novembre 2020

Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-04-001

ARRETE MODIFICATIF Commission régionale de
conciliation et d'indemnisation

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation
des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
de la région de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R.1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la Présidente de la Commission de Conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 fixant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région de Bretagne,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 portant renouvellement dans des fonctions de président de commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les courriers des personnes physiques et morales compétentes demandant à renouveler leurs mandats.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé des représentants des usagers. Il comprend 3 membres :

-Monsieur Jean François BAILBLED, Association de lutte, d'information et d'étude des infections nosocomiales (Le Lien)	Titulaire
-Monsieur Joël MOUILLET, Association de lutte, d'information et d'étude des infections nosocomiales (Le Lien)	1 ^{er} Suppléant
-Madame Jamila PERRINET, Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP)	2 nd Suppléant
	Titulaire
-Madame Karine COURTOIS, Fédération nationale des accidents du travail et des handicapés (FNATH 35),	1 ^{er} Suppléant
-Madame Danièle CUEFF, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM),	2 nd Suppléant
-Monsieur Pierre SORAIS, Fédération nationale des accidents du travail et des handicapés (FNATH 35),	
	Titulaire
-Madame Martine CARRILLO, Union fédérale des consommateurs – que choisir (UFC Que Choisir),	1 ^{er} Suppléant
-Madame Thérèse KERRAND, Union départementale des associations familiales (UDAF 35)	2 nd Suppléant
-A désigner	

2°/ Le 2^{ème} collège est composé des professionnels de santé :

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

-Docteur Pierrick GIPOULOU, Médecin libéral, Confédération des syndicats médicaux français	Titulaire
-A désigner	1 ^{er} Suppléant
-A désigner	2 nd Suppléant

Un praticien hospitalier :

-Docteur Pascal MENESTRET, Praticien hospitalier, Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-réanimateurs élargi (SNPHARE)	Titulaire
-A désigner	1 ^{er} Suppléant
-A désigner	2 nd Suppléant

Le 3^{ème} collège est composé des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

Un responsable d'établissement public de santé :

-Madame Nathalie GIOVANNACCI, Directrice adjointe chargée de la cellule qualité et des relations avec les usagers au CHU de Rennes, représentant la Fédération Hospitalière de France Région Bretagne,	Titulaire
--	-----------

-Madame Anaïs JEHANNO, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques et des usagers au centre hospitalier Guillaume Régnier, Fédération Hospitalière de France Région Bretagne 1^{er} Suppléant

-A désigner 2nd Suppléant

Deux responsables d'établissements de santé privés :

-Madame Marie-Annick BONDIGUEL, Directrice générale de la Clinique de la Côte d'Emeraude à St-Malo, FHP Titulaire

-Monsieur Pierre GUEGAN, Directeur général de l'hôpital privé des Côtes d'Armor, FHP 1^{er} Suppléant

-A désigner 2nd Suppléant

-Docteur Sophie DESME-GALAND, Médecin DIM, Hospi Grand Ouest, FEHAP Titulaire

-Monsieur Gilles ULLIAC, Directeur du Centre médical et pédagogique de Rennes-Beaulieu, FEHAP 1^{er} Suppléant

-A désigner 2nd Suppléant

Le 4^{ème} collège est composé du directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant :

-Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

Le 5^{ème} collège est composé d'un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

-Madame Delphine SAGOT, Mutuelle d'Assurances des Instituteurs de France (MAIF), Titulaire

-Monsieur David Baranger, Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français (MACSF) 1^{er} Suppléant

-Monsieur Maxime GOY, Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle (SHAM) 2nd Suppléant

Le 6^{ème} collège est composé des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

-Docteur Michel POUCHARD, médecin retraité Titulaire

-Monsieur Raoul BARON, praticien hospitalier CHU de Brest 1^{er} Suppléant

-A désigner 2nd Suppléant

- | | |
|---|---------------------------------|
| -Monsieur Maurice MLEKUZ, retraité, ancien directeur de la qualité et des relations avec les usagers au CHU de Rennes | Titulaire |
| -Professeur LEGUERRIER Alain, praticien hospitalier CHU de Rennes | 1 ^{er} Suppléant |
| -A désigner | 2nd Suppléant |

Article 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes le / 4 NOV. 2020

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,**

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-29-002

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à UZEL (22).

ARRETE
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à UZEL (22)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à UZEL (22460) sous le numéro de licence 22#000744 ;

VU le dossier enregistré le 22 juillet 2020, présenté par la SELARL PHARMACIE DES TISSERANDS, représentée par Madame Violaine JEHAN-FOUREL et Monsieur Benjamin BELIARD, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie sise 4 rue de l'Eglise à UZEL (22460) vers la Zone d'Activité de Berlouze, sur la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 12 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 18 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 10 septembre 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de UZEL (22460) s'élève à 1 046 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 1,7 kilomètre de son emplacement actuel ;

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche de l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 9,3 kilomètres ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL PHARMACIE DES TISSERANDS, représentée par Madame Violaine JEHAN-FOUREL et Monsieur Benjamin BELIARD, pharmaciens, en vue de transférer leur officine de pharmacie sise 4 rue de l'Eglise à UZEL (22460) vers la Zone d'Activité de Berlouze, sur la même commune, sous le n° de licence 22#000782.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 octobre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-001

Decision CH lannion reanimation derogatoire Covid

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2020/56 autorisant pour six mois au Centre hospitalier (CH) de Lannion une activité de réanimation sur son site de Lannion

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu la demande d'autorisation dérogatoire de réanimation formulée le 30 octobre 2020 par M. FLEURY, Directeur délégué du CH de St-Brieuc, pour le compte du CH de Lannion ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles [L. 6122-2](#), [L. 6122-8](#) et [L. 6122-9 du CSP](#), en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article [L. 3131-1 du CSP](#), le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que l'arrêté du 18 septembre 2020 susvisé modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020, permet le renouvellement des autorisations dérogatoires délivrées dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2020 ;

Considérant que dans le contexte de l'épidémie COVID, les besoins en activité de réanimation s'y rapportant ne peuvent être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons actuellement autorisés ;

Considérant que le responsable de l'établissement s'engage à exercer l'activité en conformité avec les normes de fonctionnement applicables ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de réanimation adulte est accordée pour une durée de 6 mois, à compter de la notification de la présente décision au Centre Hospitalier de Lannion (EJ : 220000103) sur son site de Lannion (ET : 220000368).

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21-1 du Code de la sécurité sociale. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du CSP, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire sera informée de cette décision.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **05 NOV. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-11-05-002

arrêté portant ouverture d'une caravane de pêche d'huîtres
plates
sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel pour 2020

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une caravane de pêche d'huîtres plates
sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel pour 2020

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15417 du 3 novembre 2017 portant classement administratif d'un gisement naturel d'huîtres plates en baie du Mont Saint-Michel ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine du 5 octobre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 2 octobre 2020 modifiée le 2 novembre 2020 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) à la drague sur le gisement d'huîtres plates de la baie du Mont-Saint-Michel, classé administrativement par l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé, est autorisée, à l'exclusion d'une bande de 500 mètres autour des concessions conchylicoles, à partir des navires figurant en annexe au présent arrêté les lundis, mardis, jeudis et vendredis, du lundi 9 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus, de 08h00 à 15h00.

La pêche est autorisée dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé.

ARTICLE 2

L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2019-10-29-001 du 29 octobre 2019 portant organisation d'une caravane de pêche d'huîtres plates sur le gisement de la baie du Mont-Saint-Michel est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2020

Pour la préfète, et par délégation,

La cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BCEL – SGAR (2) – DDTM/DML 22, 35, 50 – CROSS Corsen – CROSS Jobourg – CNSP – CRPMEM de Bretagne et de Basse-Normandie – CDPMEM 35 et 50 – CRC Bretagne Nord – IFREMER Brest, Dinard et Port en Bessin – DIRM NAMO/ DCAM – DIRM MEMN – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1 / 1

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-10-23-002

Arrêté relatif à la composition de la commission régionale
de la pharmacie vétérinaire visée à l'article L.5143-7 du
code de la santé publique



ARRÊTÉ

**relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire
visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique**

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-7 et D. 5143-7 à R. 5143-10 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 231-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- VU** le courriel du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens en date du 10 septembre, informant d'une modification de représentant ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

La commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bretagne comprend :

- en qualité de représentants de l'État :
 - Madame la préfète de région ou son représentant, président ;
 - Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-président ;
 - Un vétérinaire officiel, mentionné au V de l'article L.231-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

- en qualité de représentant de l'agence régionale de santé, Madame Anne PHAM-BA, inspectrice de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacienne ;
- en qualité de représentants des vétérinaires (Conseil régional de l'ordre vétérinaire) :
 - Madame Jenny HAMEURT-FORTINEAU et Monsieur Philippe HENAFF, titulaires ;
 - Madame Sylvie HELIEZ et Monsieur Loïc LEBON, suppléants ;
- en qualité de représentants des pharmaciens :
 - Madame Clarisse COURTIÈRE (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens), titulaire ;
 - Messieurs Franck LIREUX (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens) et Philippe TENIER (Association de la pharmacie rurale), suppléants ;
- en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique :
 - Messieurs Michel BLOC'H, Bernard CHRÉTIEN, Jean-Pierre SIMON (UGPVB) et Patrick LE BLEVENNEC (GDS Bretagne), titulaires ;
 - Messieurs Pascal SOULABAIL, Vincent LENOIR, Michel ADAM (UGPVB) et Elie PERCHE (GDS Bretagne), suppléants.;

Article 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 récapitulant la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bretagne est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de département et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Rennes, le **23 OCT. 2020**

La Préfète

Michèle KIRRY